



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE L'URBANISME ET
DE L'ENVIRONNEMENT

MJC

ARRETE

n° 200835-86 du 23 decembre 2008

portant

approbation du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle Mulhouse

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement**, et notamment ses articles L.571-15 et L.571-16 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2003-364-1 du 30 décembre 2003** portant approbation du Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle-Mulhouse ;
- VU le jugement du 27 mars 2008 du Tribunal administratif de Strasbourg** annulant l'arrêté n° 2003-364-1 du 30 décembre 2003 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux** de Bartenheim (séance du 15 septembre 2008), de Blotzheim (séance du 11 septembre 2008), Geispitzen (séance du 18 septembre 2008), Hégenheim (séance du 08 septembre 2008), Hésingue (séance du 29 septembre 2008), Saint-Louis (séance du 18 septembre 2008) Schlierbach (séance du 25 août 2008) et Sierentz (séance du 08 septembre 2008) ;
- VU l'avis** émis lors de sa séance du 20 novembre 2008 par le **comité permanent** de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Bâle-Mulhouse siégeant en qualité de Commission Consultative d'Aide aux Riverains ;
- VU l'avis** émis le 10 décembre 2008 par l'**Autorité de Contrôle des Nuisances Sonores Aéroportuaires** ;
- SUR proposition du Secrétaire Général** de la Préfecture du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1er -

Le Plan de Gêne Sonore de l'aéroport de Bâle-Mulhouse, concernant les communes de *Bartenheim, Blotzheim, Geispitzen, Hégenheim, Hésingue, Saint-Louis, Schlierbach et Sierentz*, est approuvé. Le document graphique correspondant (plan n° PGS/DAC NE/DSR/LFSB/01 de août 2008) et son rapport de présentation du 30 juillet 2008 sont annexés au présent arrêté.

Article 2 -

En vue de l'information des tiers, une copie du Plan de Gêne Sonore sera déposée à la mairie de chaque commune concernée, où il pourra être consulté.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans chaque mairie concernée ainsi qu'en permanence dans les locaux de l'aéroport de Bâle-Mulhouse.

Un avis faisant mention du présent arrêté et des lieux où le Plan de Gêne Sonore pourra être consulté sera inséré par les soins de la Préfecture dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, les maires des communes concernées, le directeur de l'Aéroport de Bâle-Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet, par délégation,
l'Adjoint au Chef de bureau



Marie-Josée CHOMETTE

Fait à Colmar, le **23 DEC. 2008**

Le Préfet,



Jean-Claude BASTION